tions, directement ou indirectement, à un programme d'énergie nucléaire qui, sous un rapport majeur, affaiblit une position que le Canada défend depuis longtemps avec force et qui, à son avis, est la meilleure pour la paix et la sécurité mondiales.

Étant donné les graves incidences que l'explosion d'un dispositif nucléaire indien a créées sur le plan international et pour nos relations bilatérales, le Canada se propose de réévaluer sa coopération nucléaire avec l'Inde, comme le premier ministre avait averti Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, que ce serait le cas dans l'éventualité d'un développement de ce genre. Nous cherchons à obtenir des renseignements de l'Inde quant à la source du plutonium utilisé dans l'explosion, et sur les avantages précis que le pays compte retirer de cette technique d'explosion nucléaire pour le développement économique du pays, compte tenu des dépenses en cause. L'Energie atomique du Canada Limitée a rappelé au Canada, pour des discussions, son représentant résident à Bombay, M. Morrow. Le Gouvernement canadien a suspendu les envois d'équipement et de matières nucléaires à l'Inde et demandé à l'EACL, en attendant que la situation soit éclaircie, de suspendre sa coopération en ce qui concerne les projets de réacteur nucléaire et les ententes d'échanges technologiques de caractère plus général qu'elle met en oeuvre avec la Commission indienne de l'énergie atomique.

Le Canada proposera des discussions prochaines avec l'Inde sur les relations futures entre les deux pays, et notamment un examen des incidences de la récente explosion à l'égard des priorités économiques indiennes. Le Canada est conscient des très lourdes dépenses que nécessite l'utilisation normale de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et il mesure l'importance des ressources supplémentaires - matériel, moyens de gestion et moyens techniques - qui doivent être consacrées à la mise au point de dispositifs d'explosion nucléaire. Le Canada n'a l'intention d'assumer aucune partie du fardeau de ces dépenses. Le Gouvernement canadien n'est donc pas disposé, à ce stade, à consentir à un réaménagement de la dette commerciale de l'Inde envers le Canada, laquelle se rattache en grande partie au programme indien d'énergie nucléaire. Le

Gouvernement canadien, toutefois, n'envisage pas d'interrompre son programme d'aide alimentaire et agricole au sous-continent, mais il remettra à l'étude d'autres éléments du programme d'aide dans le cadre de consultations avec les autorités indiennes.

Je porte à la connaissance du hautcommissaire de l'Inde les mesures que je viens d'énoncer.

En ce qui concerne les incidences internationales plus vastes de l'explosion nucléaire indienne, le Cabinet a donné l'ordre que des représentants canadiens entrent immédiatement en consultations avec divers autres gouvernements, y compris ceux qui ont participé au programme de développement nucléaire de l'Inde, avec les signataires du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et avec les autres membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le français, langue officielle au Québec

Selon le projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai dernier, le français deviendrait la seule langue officielle de cette province.

La loi antérieure qui permettait aux parents de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants serait abrogée et seuls les enfants qui parlent déjà couramment l'anglais seraient admis à fréquenter les écoles de langue anglaise. Les enfants ne parlant ni le français ni l'anglais, dont les enfants d'immigrants, fréquenteraient les écoles de langue française.

Grandes lignes du projet de loi Dans son édition du 23 mai, *Le Devoir* de Montréal énumérait comme suit les grandes lignes de la loi envisagée, qui ne pourrait être adoptée que dans six mois environ:

"Le projet de loi proclame le français langue officielle du Québec et précise les règles qui présideront à l'usage de la langue officielle — et aussi de la langue anglaise — dans les secteurs suivants de l'activité collective: l'administration publique; les entreprises d'utilité publique et les professions, incluant les hôpitaux; la langue du travail; la langue des affaires; la langue de l'enseignement.

Le projet de loi institue une Régie de

la langue française dont les attributions, pouvoirs et responsabilités sont définis aux articles 61 à 105 du texte déposé à l'Assemblée nationale.

En annexe au projet de loi, on trouve enfin une définition importante des secteurs d'activité auxquels s'appliqueront les dispositions du texte de loi."

Déclaration du Gouvernement canadien Le 23 mai, le Cabinet du premier ministre, M. Trudeau émettait le communiqué suivant concernant le projet de loi du Québec sur la langue officielle:

"A cause des discussions et commentaires provoqués à travers le pays par le projet de législation linguistique du gouvernement du Québec, il paraît opportun pour le Gouvernement du Canada de réitérer ses positions en cette matière.

"En 1969, le Parlement du Canada adoptait la Loi des Langues officielles.

"Par cette loi, dont la Cour suprême unanime a confirmé la constitutionnalité, le Parlement a reconnu l'existence au Canada de deux langues officielles, égales entre elles, pour toutes les fins du gouvernement fédéral et des institutions ou agences qui s'y rattachent.

"Le Parlement a également reconnu le droit, pour tout citoyen canadien, de communiquer avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec toutes ses institutions et agences, dans la langue officielle de son choix.

"Cela comprend la publication dans les deux langues de tous les documents émanant du Gouvernement canadien, ainsi que le service au public voyageur, dans l'une ou l'autre langue, à l'intérieur du pays et dans les bureaux canadiens à l'étranger.

"Au Canada, tous les bureaux principaux du gouvernement fédéral doivent être en état de communiquer avec les citoyens dans l'une ou l'autre des langues officielles, dans tous les endroits ou l'un ou l'autre groupe linguistique constitue une proportion importante de la population totale.

"Ces dispositions sont en vigueur depuis cinq ans déjà et s'appliquent à tous les citoyens dans toutes les provinces et territoires du Canada.

"De plus, dans le projet de Charte canadienne des Droits de l'Homme, publiée en 1968, notre gouvernement affirmait qu'en matière de droits linguistiques relatifs au domaine de l'éducation: "Il s'agit de garantir au particulier le droit à l'enseignement dans des institu-